

Lors de la séance ordinaire des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Mékinac tenue le mercredi vingtième jour de mai deux mille vingt-six (20/05/2026) à compter de dix-neuf heures (19 h) au centre administratif de la MRC de Mékinac, étaient présents, les maires suivants :

Sont présents(es) : Madame Caroline Clément, préfète et mairesse de Grandes-Piles
Monsieur Éric Blouin, maire de Sainte-Thècle
Monsieur André Carignan, maire de Saint-Séverin
Monsieur Jean Goulet, maire de Saint-Tite
Monsieur Yvan Hamelin, maire de Lac-aux-Sables
Madame Carole Neill, mairesse de Saint-Adelphe
Monsieur Alain Richard, maire de Saint-Roch-de-Mékinac
Monsieur Jean St-Pierre, maire suppléant de Trois-Rives
Monsieur Michel Tremblay, maire d'Hérouxville

Sont absents(es) : Monsieur Marcel Picard, préfet suppléant et maire de Notre-Dame-de-Montauban
Monsieur Claude Trudel, maire de Trois-Rives

Formant ainsi quorum sous la présidence de Caroline Clément, préfète et madame Nathalie Groleau, greffière-trésorière, est aussi présente.

Ouverture de la séance

La préfète, Caroline Clément, déclare l'ouverture de la séance à 19 h.

En vertu du règlement 2024-197 sur la régie interne des séances du conseil, la MRC procède à l'enregistrement vidéo de la séance. L'enregistrement sera disponible demain sur le site Internet de la MRC. Il est donc interdit à toutes personnes, dans l'assistance, de procéder à l'enregistrement et/ou de procéder à une diffusion en direct. Il y a une exception pour les représentants des médias, qui sont :

M. Matthieu Max-Gessler, Le Nouvelliste
M. Stéphane Laroche, Hebdo Mékinac / Des Chenaux

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1. Adoption de l'ordre du jour
- 1.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2026
- 1.3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 mai 2026
- 1.4. Adoption des comptes à payer incluant les dépenses autorisées par délégation
- 1.5. Correspondance
 - 1.5.1. Dépôt de la correspondance
- 1.6. Achat d'équipement informatique
- 1.7. Participation au souper de homard du Club de golf le St-Rémi
- 1.8. Achat de calendriers historiques 2027 d'Appartenance Mauricie
- 1.9. Ressources humaines
 - 1.9.1. Autorisation de procéder à l'ouverture d'un poste de coordonnateur(trice) aux projets éducatifs et jeunesse
 - 1.9.2. Autorisation de procéder à l'ouverture d'un poste de répartiteur en transport
- 1.10. Autorisation de signer une entente avec Environnement Canada portant sur l'étude du Martinet ramoneur

2. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 2.1. Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 : Développement territorial
 - 2.1.1. Approbation des recommandations du comité technique
- 2.2. Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 4 : Vitalisation
 - 2.2.1. Approbation des recommandations du comité technique
- 2.3. Approbation des recommandations du Comité d'investissement commun (CIC)
- 2.4. Autorisation de signer l'avenant 1 du contrat de prêt dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI)
- 2.5. Adoption d'une Politique d'investissement commune FLI/FLS

2.6. Défense de l'intégrité de la gestion de l'offre dans le contexte de l'ACEUM

2.7. Résolution relative à l'Entente de retombées économiques entre la MRC de Mékinac et TES Mauricie H2 inc.

3. TRANSPORT

3.1. Adoption du règlement numéro 2026-206 relatif à la déclaration de compétence de la MRC dans le domaine lié au transport collectif de personnes

3.2. Participation au balisage 2026 de la rivière St-Maurice

4. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

4.1. Nomination des membres du comité consultatif agricole

4.2. Nomination au sein du comité de suivi du Plan de développement de la zone agricole (PDZA)

4.3. Priorisation des demandes au programme d'aide aux villégiateurs sur les terres publiques (PAV)

4.4. Autorisation de signer une entente pour le projet : Sur les traces de l'eau

4.5. Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales

4.6. Avis de conformité : municipalité de Sainte-Thècle

5. Affaires nouvelles

5.1. Approbation d'une offre de service de Beauclair Environnement

6. Suivi du Projet Mauricie de TES Canada

7. Question de l'assemblée

8. Levée de l'assemblée

1. ADMINISTRATION

1.1. Adoption de l'ordre du jour

Re 26-05-92

Monsieur Yvan Hamelin propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté, avec les points suivants.

1.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2026

Re 26-05-93

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal du 15 avril 2026 a été transmise électroniquement à chaque membre du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

Monsieur Alain Richard propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2026.

1.3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 mai 2026

Re 26-05-94

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 mai 2026 a été transmise électroniquement à chaque membre du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

Madame Carole Neill propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 mai 2026.

1.4. Adoption des comptes à payer incluant les dépenses autorisées par délégation

Re 26-05-95

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont à leurs dispositions les deux listes des déboursés du 16 avril au 20 mai 2026 pour vérification;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2025-201 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

Monsieur Michel Tremblay propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'approuver les listes totalisant la somme de 846 374,11 \$, soit 186 748,66 \$ de salaires et 659 625,45 \$ de paiements pour la MRC, 17,94 \$ pour le parc industriel régional et de 1 700,80 \$ pour les TNO.

1.5. Correspondance

- Madame Martine Picard de la direction des programmes fiscaux au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation nous informe du montant de la répartition de la croissance d'une partie de la taxe de vente du Québec que les Territoires non organisés ont droit pour l'année en cours. Le montant alloué est de 7 550 \$.
- Monsieur Benoit Charette, ministre des Transports et de la Mobilité durable nous informe que la MRC recevra une aide financière maximale de 325 237 \$ dans le cadre du programme d'aide au développement du transport collectif. Cette somme vise trois années, 2025, 2026 et 2027.
- Madame Isabelle Gattaz, directrice générale de l'électrification, de l'économie et des programmes au ministère des Transports et de la Mobilité durable répond à notre résolution numéro 26-03-50 relative à notre demande de modification du guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire.
- Le conseil municipal de la municipalité d'Hérouxville demande à la MRC d'adopter une résolution afin de résilier l'entente de retombées économiques régionales et sur certaines conditions de développement du parc d'énergie renouvelable intervenue avec TES Mauricie H2 inc.
- Le conseil municipal de la municipalité de Lac-aux-Sables demande à la MRC d'obtenir un avis juridique sur l'interprétation des articles 26 et 28 du règlement de contrôle intérimaire 2023-194 de la MRC.
- De la ville de Saint-Tite, une copie de sa résolution numéro 2026-05-154 demandant au gouvernement du Québec de modifier le Guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire.
- Monsieur Martin Marcouiller, président régional de l'UPA Mauricie remercie la MRC de Mékinac pour son soutien financier à la Soirée des Gens de Terre et Saveurs 2026.
- Monsieur Martin Lapointe, président de l'Association des aménagistes régionaux du Québec, remercie la MRC de Mékinac pour sa contribution au sein de l'ARRQ par la participation de M. Permentier au sein du conseil d'administration.
- La MRC des Chenaux nous transmet une copie de son règlement numéro 2026-156 modifiant son schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2007-02-47 concernant la cartographie des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain sur le territoire de la municipalité de Ste-Geneviève-de-Batiscan.
- L'agglomération de La Tuque nous informe de son intention d'entreprendre le processus de révision du schéma d'aménagement et de développement.
- Monsieur Benoit Charette, ministre des Transports et de la Mobilité durable nous informe que la MRC de Mékinac recevra une aide financière maximale de 25 000 \$ dans le cadre du programme d'aide au développement du transport collectif volet 4.4 pour la réalisation d'études sur le transport collectif dans Mékinac.
- Monsieur Frédéric Boily, directeur à la direction des programmes d'aides aux municipalités au ministère des Transports et de la Mobilité durable, nous informe qu'une somme de 280 630 \$ sera versée à la MRC dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale 2026-2027 au volet plan d'intervention.
- Mesdames France Laliberté et Louise Dumas demandent au conseil des maires d'émettre une mention visant à féliciter M. Dany Janvier.
- Le Collectif vitalité économique Mékinac transmet une lettre d'appui envers la préfète ainsi que les maires qui n'ont pas signé la lettre parue dans le Le Nouvelliste.
- Le collectif Toujours Maîtres chez nous, demande à la MRC un communiqué officiel confirmant ou infirmant l'affirmation quant à la démission d'une employée de la MRC.

1.5.1. Dépôt de la correspondance

Re 26-05-96

Monsieur Jean St-Pierre propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'autoriser le dépôt de la correspondance.

1.6. Achat d'équipement informatique

Re 26-05-97

CONSIDÉRANT l'obligation de mettre à jour le système d'exploitation de Microsoft vers Windows 11 afin de bénéficier d'une sécurité renforcée;

CONSIDÉRANT que cette mise à jour requiert une configuration minimale afin d'assurer le bon fonctionnement des ordinateurs portables;

CONSIDÉRANT que la MRC a renouvelé son parc informatique en 2020 et que plusieurs ordinateurs ne sont pas suffisamment puissants pour utiliser ce nouveau système d'exploitation, ce qui occasionne des problèmes et entraîne des pertes de temps importantes pour les employés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer rapidement trois ordinateurs de type tablette pour le service d'évaluation foncière et un ordinateur pour la cour municipale;

Monsieur André Carignan propose et il est résolu à l'unanimité des maires, d'autoriser l'achat d'ordinateurs pour l'évaluation foncière, pour un coût approximatif de 21 000 \$ excluant les taxes, et d'en financer l'acquisition à même le surplus cumulé de l'évaluation foncière et d'autoriser l'achat d'un ordinateur pour la cour municipal au coût approximatif de 3 000 \$ excluant les taxes et d'en financer l'acquisition à même le surplus cumulé de la cour municipale.

1.7. Participation au souper de homard du Club de golf le St-Rémi

Re 26-05-98

CONSIDÉRANT le club de golf le Saint-Rémi organisera, le 23 mai prochain, un souper-bénéfice;

CONSIDÉRANT que tous les profits seront investis dans les installations du club de golf;

Monsieur Yvan Hamelin propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'autoriser l'achat de quatre billets au coût de 60 \$ chacun.

1.8. Achat de calendriers historiques 2027 d'Appartenance Mauricie

Re 26-05-99

CONSIDÉRANT la présentation d'Appartenance Mauricie concernant les calendriers historiques pour 2027;

CONSIDÉRANT la demande de financement par l'achat de calendriers;

Monsieur André Carignan propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'acheter 25 calendriers au coût de 10 \$ chacun pour un montant total de 250 \$.

1.9. Ressources humaines

1.9.1. Autorisation de procéder à l'ouverture d'un poste de coordonnateur(trice) aux projets éducatifs et jeunesse

Re 26-05-100

CONSIDÉRANT que, par sa résolution numéro 23-06-152, la MRC s'engageait à intervenir collectivement sur la réussite éducative afin de contribuer à développer le plein potentiel des jeunes;

CONSIDÉRANT qu'en juin 2023, la MRC a signé un protocole d'entente avec Démarche Mauricienne à cet effet;

CONSIDÉRANT que le protocole prend fin le 30 juin 2028;

CONSIDÉRANT que la MRC de Mékinac travaille de concert avec la Maison des familles sur les actions à réaliser prévues au protocole;

CONSIDÉRANT que, à la suite d'une restructuration de ses priorités, la Maison des familles demande à la MRC d'assumer l'entière gestion de ce dossier;

CONSIDÉRANT que, parmi ses mandats, la MRC anime et coordonne les actions liées à la certification Municipalité amie des enfants (MAE);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher une nouvelle ressource afin de mener à terme ce mandat et de le combiner avec la certification MAE;

Monsieur Alain Richard propose et il est résolu à l'unanimité des maires :

- d'autoriser la création et l'ouverture d'un poste de coordonnateur(trice) aux projets éducatifs et jeunesse pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 30 juin 2028;
- d'autoriser le comité des ressources humaines à entamer le processus d'embauche et à procéder aux entrevues.

1.9.2. Autorisation de procéder à l'ouverture d'un poste de répartiteur en transport

Re 26-05-101

CONSIDÉRANT que la MRC a déclaré sa compétence en transport collectif de personnes par son règlement 2026-206;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher un répartiteur en transport afin d'assurer la planification opérationnelle et la coordination des services;

Madame Carole Neill propose et il est résolu à l'unanimité des maires :

- d'autoriser la création et l'ouverture d'un poste de répartiteur en transport;
- d'autoriser le comité des ressources humaines à entamer le processus d'embauche et à procéder aux entrevues.

1.10. Autorisation de signer une entente avec Environnement Canada portant sur l'étude du Martinet ramoneur

Re 26-05-102

CONSIDÉRANT qu'Environnement Canada souhaite réaliser une étude sur le martinet ramoneur;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, Environnement Canada souhaite installer un équipement de suivi sur la propriété de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une entente afin d'établir et d'encadrer les conditions d'utilisation ainsi que les responsabilités d'Environnement Canada;

Monsieur Jean St-Pierre propose et il est résolu à l'unanimité des maires d'autoriser la directrice générale, madame Nathalie Groleau, à signer une entente avec Environnement Canada.

2. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2.1. Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 : Développement territorial

2.1.1. Approbation des recommandations du comité technique

Re 26-05-103

CONSIDÉRANT le cadre d'intervention pour la vitalité du territoire 2025-2027 du Fonds régions et ruralité - Volet 2 et 3, Développement territorial et vitalisation;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité technique du FRR - Volet 2;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles pour les affectations proposées;

Monsieur Michel Tremblay et il est résolu à l'unanimité des maires d'entériner les décisions du comité pour les dossiers suivants, le tout aux conditions établies au protocole :

- FRRV2-26-02 : MRC de Mékinac - MRC ami des enfants :
 - Montant maximum de 12 200 \$ ou 72 % des dépenses admissibles;
- FRRV2-26-03 : Municipalité de Grandes-Piles - Quai de la rampe de mise à l'eau :
 - Montant maximum de 20 539 \$ ou 90 % des dépenses admissibles;
- Économie du savoir Mauricie - Développement de la culture d'innovation dans les entreprises mauriciennes :
 - Montant de 7 200 \$ pour un an, conditionnellement à la participation de tous les autres territoires de la Mauricie.

2.2. Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 4 : Vitalisation

2.2.1. Approbation des recommandations du comité technique

Re 26-05-104

CONSIDÉRANT le cadre de vitalisation du Fonds régions et ruralité - Volet 4, Soutien à la vitalisation;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité technique du FRR - Volet 4;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles pour les affectations proposées;

Monsieur Éric Blouin et il est résolu à l'unanimité des maires d'entériner les décisions du comité pour les dossiers suivants, le tout aux conditions établies au protocole :

- FRRV4-26-06 : Ville de Saint-Tite - Accès payable à la rivière des Envies
 - Montant maximum de 3 185 \$ ou 18 % des dépenses admissibles;
- FRRV4-26-07 : MRC de Mékinac - Catalogue Mékinac
 - Montant maximum de 32 800 \$ ou 45 % des dépenses admissibles;
- FRRV4-26-08 : MRC de Mékinac - Mékinac se raconte
 - Montant maximum de 100 000 \$ ou 48 % des dépenses admissibles.

2.3. Approbation des recommandations du Comité d'investissement commun (CIC)

Re 26-05-105

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'investissement commun, lors de la réunion du ?, relativement aux investissements dans les entreprises de Mékinac dans le cadre de la politique d'investissement FLI/FLS et du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire 2025-2027 du Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 développement territorial;

CONSIDÉRANT que les fonds d'investissement sont disponibles pour les affectations proposées;

Monsieur Michel Tremblay propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'entériner les décisions du CIC pour le dossier suivant :

Usinage Trudel inc. :
 Prêt FLI : 35 000 \$
 Prêt FLS : 35 000 \$
 Subvention FRR - Volet 2 : 20 000 \$

2.4. Autorisation de signer l'avenant 1 du contrat de prêt dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI)

Re 26-05-106

CONSIDÉRANT le contrat de prêt du Fonds local d'investissement (FLI) intervenu avec le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie en juin 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ce contrat de prêt afin d'officialiser son renouvellement jusqu'au 31 décembre 2028 et de tenir compte de certaines modifications aux conditions et modalités d'application, applicables à compter du 17 février 2026;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer l'avenant 1 à cet effet;

Monsieur Yvan Hamelin propose et il est résolu à l'unanimité des maires d'autoriser la préfète, madame Caroline Clément, à signer l'avenant 1 du contrat de prêt du Fonds local d'investissement (FLI).

2.5. Adoption d'une Politique d'investissement commune FLI/FLS

Re 26-05-107

CONSIDÉRANT que l'avenant 1 du nouveau contrat de prêt du Fonds local d'investissement (FLI) prévoit à l'article 3.4 que la MRC doit déposer dans les meilleurs délais auprès du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, et au plus tard le 1er juin 2026, sa politique d'investissement;

CONSIDÉRANT qu'un modèle de politique a été rédigé conjointement par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et Fonds locaux de solidarité FTQ (FLS-FTQ);

CONSIDÉRANT que ce modèle respecte les modalités de gestion des FLI adoptées en février 2026 et le cadre applicable en matière d'investissement des FLS;

CONSIDÉRANT que le modèle a été adapté selon les réalités locales de la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité d'investissement commun (CIC);

Monsieur Michel Tremblay propose et il est résolu à l'unanimité des maires d'adopter la Politique d'investissement commune FLI/FLS.

2.6. Défense de l'intégrité de la gestion de l'offre dans le contexte de l'ACEUM

Re 26-05-108

CONSIDÉRANT que le secteur laitier constitue un pilier économique et social essentiel pour l'occupation du territoire, le maintien du tissu social régional et la sécurité alimentaire de la population canadienne;

CONSIDÉRANT que les plus récents accords internationaux ratifiés par le Canada ont déjà entraîné la cession de parts importantes du marché canadien, imposé de nouvelles obligations aux producteurs et fragilisé la stabilité de la gestion de l'offre, pilier fondamental de la production laitière canadienne;

CONSIDÉRANT que toute concession additionnelle dans le cadre de la révision de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM) pourrait avoir des impacts économiques et sociaux significatifs sur les producteurs laitiers et les communautés locales;

Monsieur Jean Goulet propose et il est résolu à l'unanimité des maires :

- d'exprimer son soutien ferme à la préservation intégrale de la gestion de l'offre au Canada, et ce, dans toutes les discussions entourant l'ACEUM ou tout futur accord commercial;
- de demander au gouvernement du Canada de ne faire aucune concession qui pourrait compromettre la stabilité du secteur laitier, l'emploi local et la sécurité alimentaire;
- d'encourager le gouvernement du Canada à consulter les producteurs laitiers dans toutes les décisions ayant un impact sur le secteur, afin de garantir que leurs intérêts sont dûment pris en compte;
- de transmettre la présente résolution au :
 - ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada;
 - ministre responsable du Commerce Canada-États-Unis, des Affaires intergouvernementales et de l'Unité de l'économie canadienne;
 - bureau du Premier ministre du Canada;
 - présidente du caucus rural;
 - représentants fédéraux de la région.

2.7. Résolution relative à l'Entente de retombées économiques entre la MRC de Mékinac et TES Mauricie H2 inc.

Re 26-05-109

CONSIDÉRANT que le promoteur TES Mauricie H2 inc. instrumentalise l'entente conclue avec la MRC de Mékinac pour démontrer l'acceptabilité sociale du projet;

CONSIDÉRANT que cette entente avait pour objectif du côté de la MRC de Mékinac de convenir de redevances au cas où le projet serait retenu par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que la MRC de Mékinac a toujours affirmé que cette entente ne constituait pas un appui au projet de TES Mauricie H2 inc. de la part du Conseil des maires;

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu dans cette entente que la MRC de Mékinac conserverait sa pleine autonomie politique;

CONSIDÉRANT les résultats du sondage mené par la firme Léger où 68% de la population s'est prononcée comme étant défavorable au parc éolien de TES Mauricie;

CONSIDÉRANT que les résultats du sondage démontrent l'absence d'acceptabilité sociale pour le projet de parc éolien;

CONSIDÉRANT que la MRC de Mékinac, le 26 novembre dernier, s'est prononcée à l'unanimité contre le projet de parc éolien de TES Mauricie H2 inc.;

CONSIDÉRANT la nécessité de la part de tous les membres du Conseil des maires d'adopter une position commune dans le dossier de TES Mauricie H2 inc.;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de Mékinac de défendre publiquement son opposition au parc éolien de TES Mauricie H2 Inc.;

Madame Carole Neill propose et il est résolu à l'unanimité des maires :

- que la MRC de Mékinac réaffirme clairement et fermement son opposition au parc éolien de TES Mauricie H2 Inc. afin de contrer l'instrumentalisation de l'entente par le promoteur;
- que la MRC de Mékinac affirme son opposition au parc éolien dans son mémoire qui sera officiellement déposé lors des audiences du Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE).

3. TRANSPORT

3.1. Adoption du règlement numéro 2026-206 relatif à la déclaration de compétence de la MRC dans le domaine lié au transport collectif de personnes

Re 26-05-110

CONSIDÉRANT l'article 678.0.2.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) qui permet à une MRC, par règlement, de déclarer sa compétence relativement à l'un ou l'autre des domaines qui y sont prévus (notamment sur le transport collectif de personnes), et ce, à l'égard d'une ou de plusieurs municipalités locales de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 678.0.2.9 du *Code municipal du Québec* prévoit qu'une municipalité locale à l'égard de laquelle la MRC a déclaré sa compétence en vertu de l'article 678.0.2.1 ne peut exercer le droit de retrait qu'accorde le troisième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT l'avis d'intention adopté par résolution le 21 janvier 2026 et transmis à chacune des municipalités locales le 9 et 10 février 2026;

CONSIDÉRANT QU'aucune municipalité locale n'a déclaré avoir de fonctionnaire, employé, équipement ou matériel relatif à cette compétence;

CONSIDÉRANT l'avis de motion qui a été régulièrement donné lors de la séance du 15 avril 2026 et le dépôt d'un projet de règlement qui a été fait lors de la même séance;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est adopté entre le 90^e jour qui suit la notification de la résolution prévue à l'article 678.0.2.2 du *Code municipal* (90^e jour : 11 février 2026) et le 180^e jour qui suit cette notification (au plus tard le 9 août 2026).

Monsieur Éric Blouin propose et il est résolu à l'unanimité des maires que le règlement n° 2026-206 soit adopté.

3.2. Participation au balisage 2026 de la rivière St-Maurice

Re 26-05-111

CONSIDÉRANT que pour l'année 2026, les partenaires (Ville de Shawinigan-Ville de La Tuque- MRC de Mékinac) doivent injecter un montant d'environ 21 400 \$ avant les taxes applicables pour baliser la rivière St-Maurice, de Grand-Mère jusqu'au pied des rapides Manigances;

CONSIDÉRANT que la MRC de Mékinac souhaite renouveler sa participation à l'entente de mise en oeuvre du projet de balisage de la rivière St-Maurice pour une période d'une année;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assumer une partie de l'assurance de responsabilité civile de la Corporation de développement de la rivière St-Maurice ainsi que les coûts liés aux états financiers annuels qui totalisent environ 7 000 \$;

Monsieur Alain Richard propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'autoriser verser un montant maximum de 11 850 \$, représentant la part de la MRC de Mékinac, pour le balisage et l'assurance responsabilité civile à la Corporation de développement de la rivière St-Maurice, et ce, à même le fonds cumulé de la partie 1, conditionnellement à la participation financière de la Ville de Shawinigan et de la Ville de La Tuque.

4. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

4.1. Nomination des membres du comité consultatif agricole

Re 26-05-112

CONSIDÉRANT que le comité consultatif agricole doit être composé de représentants issus du milieu agricole;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination de trois personnes provenant de ce milieu;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'Union des producteurs agricoles (UPA) de la Mauricie;

Monsieur Éric Blouin propose et il est résolu à l'unanimité des maires de nommer :

- M. Pierre Thiffault
- M. Jérémie Pittet
- M. François Déry
- Mme Mireille Del Vecchio, substitut

à titre de membres du comité consultatif agricole de la MRC de Mékinac.

4.2. Nomination au sein du comité de suivi du Plan de développement de la zone agricole (PDZA)

Re 26-05-113

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer des représentants issus du milieu agricole au comité de suivi du Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

CONSIDÉRANT les recommandations de l'UPA Mauricie;

Monsieur Éric Blouin propose et il est résolu à l'unanimité de nommer :

- M. Guy Boivin
- M. Alphonse Pittet
- Mme Marie-Élaine Parke

- M. Éric Bouchard, substitut

à titre de représentant du milieu agricole au sein du comité de suivi du Plan de développement de la zone agricole (PDZA).

4.3. Priorisation des demandes au programme d'aide aux villégiateurs sur les terres publiques (PAV)

Re 26-05-114

CONSIDÉRANT que la MRC de Mékinac dispose d'un fonds d'aide dont la politique (PAV) exige le dépôt des projets le 30 avril de chaque année;

CONSIDÉRANT que les sommes disponibles pour ce fonds d'aide s'élèvent à 400 000 \$;

CONSIDÉRANT les projets déposés auprès du service d'aménagement du territoire de la MRC;

Monsieur Yvan Hamelin propose, et il est résolu à l'unanimité des maires :

D'autoriser le financement des projets suivants, comme recommandé par le coordonnateur à l'aménagement du territoire, monsieur Louis Filteau, le tout, pour un montant total de 400 000 \$:

Numéro	Promoteur	Projet	Coût total	Aide accordée
PAV-2026-01	Grandes-Piles	Chemin Lac Fontaine et lac Clair	25 749 \$	11 900 \$
PAV-2026-02	Notre-Dame-de-Montauban	Chemin lac des Trois-Camps	12 902 \$	9 100 \$
PAV-2026-03	Ste-Thècle	Chemin lac Bouton	50 882 \$	34 400 \$
PAV-2026-04	Trois-Rives	Chemins de villégiature	92 022 \$	69 600 \$
PAV-2026-05	Lac-aux-Sables	Ponceau Missionnaire	80 554 \$	31 400 \$
PAV-2026-06	ARLAVI	Chemin lac Vlimeux	75 708 \$	21 200 \$
PAV-2026-07	ZEC Chapeau de Paille	Routes 3 et 4	145 680 \$	90 000 \$
PAV-2026-08	ZEC Gros Brochet	Chemins de villégiature	101 128 \$	85 000 \$
PAV-2026-09	Association rive ouest du St-Maurice	Chemin Doucet	177 341 \$	29 400 \$
PAV-2026-10	Association route 1	Route 1	7 416 \$	6 000 \$
PAV-2026-11	Association ch. St-Amant	Chemin J. St-Amant	14 470 \$	12 000 \$

Et autorise une participation financière au montant de 10 000 \$ provenant des Territoires non organisés pour le projet PAV-2026-09 de l'Association rive ouest du St-Maurice.

4.4. Autorisation de signer une entente pour le projet : Sur les traces de l'eau

Re 26-05-115

CONSIDÉRANT le projet régional "Sur les traces de l'eau" dont la MRC de Mékinac est porteur du projet;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confier un mandat à un organisme membre de Rés'EAU Mauricie afin de soutenir le Comité stratégique dans la réalisation des activités prévues au projet;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par Bassin Versant du St-Maurice;

CONSIDÉRANT l'aide financière de 74 000 \$ obtenu du Fonds de soutien d'Environnement Mauricie;

Monsieur Jean Goulet propose et il est résolu à l'unanimité des maires d'octroyer le mandat à Bassin Versant du St-Maurice au coût total de 69 981 \$ et autorise madame Nathalie Groleau, directrice générale à signer tout document afférent au projet "Sur les traces de l'Eau".

4.5. Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales

Re 26-05-116

CONSIDÉRANT que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT que ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

CONSIDÉRANT que par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT que la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

CONSIDÉRANT que ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en oeuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

CONSIDÉRANT que les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1^{er} mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

Monsieur André Carignan propose et il est résolu à l'unanimité des maires :

- de demander à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).
- de transmettre également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

4.6. Avis de conformité : municipalité de Sainte-Thècle

Re 26-05-117

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté de Mékinac;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Thècle a transmis à la MRC, pour approbation, comme prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) les règlements suivants :

- Règlement numéro 434-2026 modifiant son règlement de zonage;
- Règlement numéro 435-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;
- Règlement numéro 436-2026 modifiant son règlement de zonage;
- Règlement numéro 440-2026 modifiant son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que la Commission à l'aménagement a étudié ces demandes d'approbation lors d'une rencontre tenue le 13 mai 2026;

Madame Carole Neill propose, et il est résolu à l'unanimité des maires que le Conseil de la MRC de Mékinac approuve les règlements suivants :

- Règlement numéro 434-2026 modifiant son règlement de zonage;
- Règlement numéro 435-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;
- Règlement numéro 436-2026 modifiant son règlement de zonage;
- Règlement numéro 440-2026 modifiant son règlement de zonage;

et autorise la greffière-trésorière, madame Nathalie Groleau, à délivrer un certificat de conformité.

5. Affaires nouvelles

5.1. Approbation d'une offre de service de Beauclair Environnement

Re 26-05-118

CONSIDÉRANT que la MRC de Mékinac propose aux municipalités membres d'Énercycle, pour leur écocentre, de prendre en charge la planification de la collecte des résidus domestiques dangereux (RDD);

CONSIDÉRANT que, dans cette optique, la MRC a lancé un appel d'offres pour la collecte de l'année 2026;

CONSIDÉRANT qu'une formation destinée aux préposés des écocentres sera également organisée ce printemps;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité sera facturée pour la collecte de ses RDD;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité devra également assumer les frais de formation en fonction du nombre de personnes formées par municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de disposer ces matières dangereuses de façon sécuritaire;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Beauclair Environnement;

Monsieur Éric Blouin propose et il est résolu à l'unanimité des maires :

- d'accepter l'offre de formation de Beauclair Environnement au coût de 8 500 \$. Cette somme sera refacturée aux municipalités selon le nombre de personnes formées;
- d'accepter la grille tarifaire pour la collecte des RDD dans les écocentres des municipalités participantes de la MRC et ce, pour les années 2026, 2027 et 2028. dont le coût moyen est de :
 - 2026 : 4.18 \$ / kg
 - 2027 : 4.30 \$ / kg
 - 2028 : 4.42 \$ / kg
- d'accepter le coût du transport pour une collecte de 8 heures à 1 250 \$ au diesel à 1.00 \$ / litre, majoré de 75 \$ pour chaque tranche de 0.20 \$ / litre;
- Tous ces montant exclus les taxes applicables.

6. Suivi du Projet Mauricie de TES Canada

La préfète fait un cours résumé des derniers développements. La Fédération québécoise des municipalités (FQM) a reçu le mandat de rédiger le RCI bonifié et un travail est fait sur la rédaction d'un mémoire qui sera déposé au BAPE.

7. Question de l'assemblée

Une quarantaine de personnes sont présentes et questionnent le conseil des maires sur différents sujets.

8. Levée de l'assemblée

Re 26-05-119

Monsieur Éric Blouin propose, et il est résolu à l'unanimité des maires de lever la séance.

Mme Caroline Clément
Préfète

Mme Nathalie Groleau
Directrice générale et Greffière-trésorière

Je, _____, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. En foi de quoi je signe ce _____.